



# Commune de Sigy le Châtel

## Compte rendu de la séance du 17 novembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi dix-sept novembre deux mil vingt-trois, à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Alain DOUARD, Maire.

Présents : M. Alain DOUARD, Mme Nicole RAPHANEL, M. Franck SPIELMANN, Mme Emmanuelle FUMET, M. Jean-Noël GONNEAUD, M. Jean-Pierre ALLUT, M. Michel DUPONCHEL, Mme Delphine SEGUIN et M. Denis FRATER

Représentés : Mme Dominique DARNAND a donné pouvoir à M. Jean-Noël GONNEAUD, M. Jacques BEAUMIER a donné pouvoir à Mme Nicole RAPHANEL,

Secrétaire de la séance : Mme Emmanuelle FUMET

Après avoir approuvé le compte-rendu de la séance 28 août 2023, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

A la demande du Maire, un point est rajouté à l'ordre du jour. Le conseil accepte cet ajout.

### - ONF – INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DESTINATION DES COUPES AFFOUAGE EXERCICE 2024

Suite aux différentes propositions de coupes de l'ONF, le conseil municipal, après en avoir délibéré

- approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024, en coupes réglées, de la parcelle 16 à Sigy-Dit,
- sollicite le report du passage en coupe en 2025 de la parcelle 9 à Hautecour
- demande la vente en bloc et sur pied de la parcelle 21

Le Maire rappelle aux conseillers que l'état d'assiette est le principe de l'ordonnance des coupes sur une exploitation forestière.

### - RPQS 2022 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### - RPQS 2022 SIE DE LA GUYE

Le deuxième adjoint donne lecture du rapport du SIE de la Guye sur la qualité et le prix du Service Public de l'eau potable 2022. Le conseil municipal, après délibération, approuve ce rapport.

Le Maire rappelle que le syndicat se compose d'un seul site de captage à Salornay sur Guye (avec 4 puits).

### - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Le Maire rappelle au conseil que la commune est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et que la convention conclue expire au 31 décembre 2025. Il explique également qu'il est dans l'intérêt de la commune de renouveler cette convention afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'électricité.

Après délibération, le conseil accepte ce renouvellement et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

### - DELIBERATION CONCORDANTE DE REPARTITION DES BIENS, DU TRANSFERT DES AGENTS DU SPANC DU CLUNISOIS ET DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le Maire explique au conseil que, suite à la dissolution du SPANC du Clunisois au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient aux communes membres des Communautés de Communes du Clunisois et de Saint-Cyr Mère Boitier, rattachées au syndicat, de se prononcer sur différents éléments de répartition.

Il détaille la clé de répartition des biens entre les deux intercommunalités, le transfert des agents, le versement d'une subvention au SPANC, la répartition de l'actif, des biens des services, les modalités de facturation et de réalisation des contrôles pour cette fin d'année 2023.

Après délibération, le conseil décide d'approuver ces éléments de répartition

#### - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt afin de garder une capacité financière suffisante pour les projets d'investissements futurs.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **décide** de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Investissements
- Montant du capital emprunté : 70 000.00 €
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Taux : 4.260% (Taux fixe)
- Montant total des intérêts : 14 449.20 €
- Montant de l'échéance : 8 444.92 €
- Mode d'amortissement : Dégressif en capital (échéance constante)
- Montant des frais de dossier : 150.00 €
- Périodicité retenue : annuelle
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie)

- **autorise** le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

#### - AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJET 2024 DU DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Le Maire présente au conseil municipal le projet d'investissements concernant la rénovation du logement locatif communal à savoir la réfection de la toiture et de l'isolation ainsi que des menuiseries extérieures.

Il propose de réaliser une demande de subvention pour l'Appel à Projet 2024 du Département de Saône-et-Loire afin de financer en partie ce projet.

Le conseil municipal, après délibération, **accepte** ce projet et **autorise** le maire à réaliser cette demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à son instruction.

#### - AIDE EXCEPTIONNELLE ECOLE DE SALORNAY-SUR-GUYE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande du Directeur de l'école publique de Salornay-sur-Guye concernant une aide financière pour organiser une visite à l'Assemblée Nationale en mars 2024 pour la classe de CM.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande et décide d'accorder une aide exceptionnelle de 50 €.

#### - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La première adjointe expose aux conseillers les grandes lignes de la loi APER de mars 2023 concernant la désignation de zones d'accélération des énergies renouvelables. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil.
- Après discussion, le conseil municipal décide la réfection de la toiture du lavoir du bourg suivant les prescriptions de l'expert de GROUPAMA et le devis de l'entreprise Philibert Charpente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,  
Alain DOUARD